



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège des bourgmestre et échevin-es de la Ville de Dudelange porte à la connaissance du public qu'il a décidé, dans sa séance du 13 février 2026, la mise en procédure :

- du **projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « quartier existant » (PAP QE)** – partie écrite, plusieurs articles [Dossier 10], dans le cadre de la modification ponctuelle du PAG de la Ville de Dudelange – parties écrite et graphique, concernant le site du PAP ZAE Wolser – PAP NQ SD-31 [Dossier 10].

Le dossier afférent est déposé à l'inspection du public à l'Hôtel de Ville de Dudelange, au service de l'Architecture et des Domaines, bureau 203, de même que sur notre site internet (www.dudelange.lu) pendant 30 jours, du **25 février 2026 au 27 mars 2026 inclus**.

Endéans les délais susvisés les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevin-es par les personnes intéressées.

Dudelange, le 25 février 2026

Le collège des bourgmestre et échevin-es

